

PRÉSENTS : M. Pierre-Paul Milette, président et membre indépendant
M^{me} Jeanne-Evelyne Turgeon, présidente-directrice générale (PDG)
M^{me} Vickie Arsenault, membre désigné (CECII)
M^{me} Roxane Borgès Da Silva, compétence en vérification, performance ou gestion de la qualité
M^{me} Justine Couturier, membre désigné (CRSP)
M. Gilles Tremblay, vice-président et membre indépendant
Dr Raymond Gendreau, membre désigné (CMDP)
M^{me} Lynn Grégoire, membre indépendant
M. Pierre Lynch, membre désigné (CUCI)
M. Stéphane Tremblay, membre désigné (CM)
M^{me} Danièle Dulude, membre représentant des fondations

ABSENTS : M^{me} Corinne Favier, membre indépendant
M^{me} Rose-Lise Arrelle, membre indépendant
M^{me} Marie-Hélène Beaulac, membre indépendant
M. Jean-Marc Potvin; membre indépendant

INVITÉS: Mme Sylvie Mireault, directrice générale adjointe (DGA INTÉRIM)
Mme Jacinthe Colin, adjointe à la DGA administrative par intérim

RÉDACTION : Mme Chantal Gilbert, attachée de direction (DG)

1. CONSTATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

Le quorum ayant été constaté, le président déclare l'assemblée régulière du 24 octobre 2024 ouverte à 19 h 15.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 24 OCTOBRE 2024

Document déposé :

- 02. (1) ODJ_Régulière_CA_2024-10-24

Le président dépose l'ordre du jour de l'assemblée régulière du conseil d'administration du CISSS de Laval du 24 octobre 2024 pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement l'ordre du jour de l'assemblée régulière du 24 octobre 2024.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS (1) ET PRÉSENTATION

3.1. Période de questions (1)

4. AFFAIRES DÉCOULANT DES RENCONTRES PRÉCÉDENTES

4.1. Tableau de suivis

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS

5.1. Rapport du président du conseil d'administration du CISSS de Laval

À titre informatif, le président fait part des activités encourues dont :

La 12 septembre, M. Milette a participé à l'événement pour souligner le départ à la retraite de monsieur Jean-Philippe Cotton.

Le 13 septembre, M. Milette a rencontré Santé Québec pour un mandat sur la gouvernance pour les conseils d'administration d'établissement et le parallèle avec les normes d'agrément Canada.

La semaine du 16 septembre, M. Milette a fait une visite d'agrément au CISSS des Laurentides.

Le 23 septembre, M. Milette a rencontré Santé Québec.

Le 25 septembre, M. Milette a participé à une rencontre d'arrimage avec les chantiers de Santé Québec et les conseils d'administration d'établissement avec Madame Sylvie Mireault, DGA intérimaire.

Le 27 septembre, M. Milette a rencontré Santé Québec pour le mandat sur la gouvernance des conseils d'administration d'établissement avec madame Christiane Germain, présidente du CA de Santé Québec.

La semaine du 30 septembre, M. Milette a fait une visite d'agrément au CIUSSS Mauricie – Centre-du-Québec

Le 11 octobre, a participé à une rencontre sur les mandats de Santé Québec sur la gouvernance avec monsieur Guy Thibodeau, vice-président Santé Québec. De plus, M. Milette a participé à une intervention à un cours sur le fondement du management sur la gouvernance à l'ESPU.

Le 16 octobre, M. Milette assiste à la rencontre préparatoire du conseil d'administration du 24 octobre. M. Milette participe à la rencontre avec le ministère de la Santé et les services sociaux et le comité de sélection pour la sélection des candidatures à voir en entrevue pour le poste de président-directeur général adjoint.

Le 17 octobre, M. Milette assiste à la rencontre préparatoire avec Mme Sylvie Mireault pour la présentation au Conseil d'administration du 24 octobre sur les conseils d'administration d'établissement.

Le 24 octobre, M. Milette participe au comité de vérification.

5.2. Rapport de la présidente-directrice générale du CISSS de Laval

La présidente-directrice générale du CISSS de Laval fait état des activités présentement en cours donc :

Mme Jeanne-Evelyne Turgeon nous informe que,

- Mme Turgeon participe à plusieurs rencontres avec Santé Québec;
- Le règlement intérieur des établissements de Santé Québec nous parviendra début novembre 2024;
- Gèle d'embauche et enjeu financier;
- Les Projets de rénovation et acquisition d'équipement ou d'installation d'équipement seront mis en report, aucun projet annulé;
- Le chantier diminution de la MOI va très bien;
- Nous sommes très fières d'avoir reçu le prix Hippocrate pour la clinique musculo-squelettique;

- Visite prévue le 25 octobre des vice-présidents de Santé Québec, dont M. Jean-Pierre Kik, vice-président – Approvisionnement, Logistique et Infrastructure, Mme Natacha Bergeron, vice-présidente – Stratégie, Performance et Amélioration continue ainsi que Mme Julie Boucher, vice-présidente – Affaires publiques et Communications. Ils visiteront certaines de nos installations.

6. AGENDA DE CONSENTEMENT

6.1. Gouvernance et affaires corporatives

6.1.1. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 septembre 2024

Document déposé :

- 6.1.1 (1) Procès verbal_CA 2024-09-11

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 septembre 2024 est déposé pour adoption par le conseil d'administration.

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte, unanimement, le procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 septembre 2024.

6.2. Affaires médicales

6.2.1. Nomination des membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval

Document déposé:

- 6.2.1 (1) Lettre - Nomination CMDP_CA_2024-09-11

Dans un objectif d'assurer à l'établissement les ressources médicales requises pour la dispensation des soins et des services, des démarches de recrutement de médecins, dentistes ou pharmaciens ont lieu de façon continue.

Les demandes de nomination présentées au conseil d'administration sont conformes aux orientations ministérielles transitoires, au plan d'effectifs médicaux et au plan d'organisation de l'établissement.

Le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP) a accepté les recommandations du comité d'examen des titres concernant la nomination, le statut et les privilèges de pratique des candidatures proposées. Les candidats ont été informés des obligations rattachées à leur nomination, des privilèges de pratiques octroyés, des règlements de leur département ainsi que des règlements de régie interne du CMDP.

Les candidats suivants ont signé le formulaire d'engagement et de respect des obligations rattachées à la jouissance des privilèges octroyés :

MÉDECINS DE FAMILLE

Docteure Asma Ali-Bouacida, permis no 05-786
Docteure Gabrielle Jeanne Côté, permis no 06-947
Docteure Marie-Ève Villeneuve, permis no 06-845
Docteure Soukaina Alouah, permis no 05-973
Docteure Camille Beaulieu, permis no 06-924
Docteure Shogher Boyadjian, permis à venir
Docteure Elena Saade, permis no 06-976

Docteure Émilie Corbeil, permis no 06-703

MÉDECINS SPÉCIALISTES

Docteure Catherine-Audrey Boutin, permis no 03-630, microbiologiste et infectiologue

Docteure Catherine Sweeney, permis no 06-517, anatomopathologiste

Docteure Mahite Morasse-Bégis, permis à venir, psychiatre

Docteure Marie-Pier Veillet, permis à venir, anesthésiste

PHARMACIENS

- Madame Mélina Dani, permis no 213613

RÉSOLUTION: 2024 10 5108

Titre : Nominations des membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès au service de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter. Cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE les demandes de nominations des membres sont faites en conformité avec les articles 3.2 ou 3.3 des règlements de régie interne du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval;

ATTENDU QUE les demandes de nominations des membres sont faites en conformité avec les articles 037 à 247 de la LSSSS;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des docteurs ci-haut mentionnés;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux docteurs ci-haut mentionnés ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les docteurs ci-haut mentionnés à faire valoir leurs observations sur ces obligations et a transmis au conseil d'administration les observations des docteurs ci-haut mentionnés sur ces obligations;

ATTENDU QUE les docteurs ci-haut mentionnés s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux docteurs ci-haut mentionnés les ressources raisonnables nécessaires pour exercer leur profession, satisfaire aux obligations rattachées à leurs privilèges et répondre aux besoins de leurs patients;

ATTENDU QUE le comité d'examen des titres a émis des recommandations au comité exécutif du CMDP en date du 31 mai 2024;

ATTENDU QUE le comité exécutif du CMDP recommande au conseil d'administration d'accepter les nominations présentées à la séance du 20 juin 2024;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer les privilèges aux membres ci-haut mentionnés, le 11 septembre 2024 de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour les médecins nommés en 1)

b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);

ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;

iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;

iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;

v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);

vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;

vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;

viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;

ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;

xi. respecter les valeurs de l'établissement;

- xii.maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii.adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv.participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);

participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs:

- xv.participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvi.s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

MÉDECINS DE FAMILLE

Docteur Asma Ali-Bouacida, permis no 05-786

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : médecine générale
- Services : PEC CLSC Mille-Îles et SAD général et palliatifs
- Installation de pratique principale : CLSC des Mille-Îles
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Type ou nature des privilèges : investigation, traitement et suivi des patients
- **Période applicable : du 24 octobre 2024 au 31 mai 2026**

Docteur Gabrielle Jeanne Côté, permis no 06-947

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : médecine générale
- Services : SAD RPA 3-4 / RI SAPA et GMFU Marigot
- Installation de pratique principale : CLSC et GMFU du Marigot
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Type ou nature des privilèges : investigation, traitement et suivi des patients
- **Période applicable : du 24 octobre 2024 au 31 mai 2026**

Docteur Marie-Ève Villeneuve, permis no 06-845

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : médecine générale
- Services : GMFU Marigot et pédiatrie centre jeunesse
- Installation de pratique principale : CLSC et GMFU du Marigot
- Installation de pratique complémentaire : Centre multiservice de santé et de services sociaux de Laval
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Type ou nature des privilèges : investigation, traitement et suivi des patients
- **Période applicable : du 24 octobre 2024 au 31 mai 2026**

Docteur Soukaina Alouah, permis no 05-973

STATUT : membre associé

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : médecine générale
- Service : Hospitalisation
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Type ou nature des privilèges : investigation, traitement et suivi des patients
- **Période applicable : du 24 octobre 2024 au 31 mai 2026**

Docteure Camille Beaulieu, permis no 06-924

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : médecine générale
- Service : hospitalisation
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Type ou nature des privilèges : investigation, traitement et suivi des patients
- **Période applicable : du 24 octobre 2024 au 31 mai 2026**

Docteure Shogher Boyadjian, permis à venir

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : médecine générale
- Services : réadaptation UTRF et HJR
- Installation de pratique principale : Hôpital juif de réadaptation
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Type ou nature des privilèges : investigation, traitement et suivi des patients
- **Période applicable : du 24 octobre 2024 au 31 mai 2026**
-

Docteure Elena Saade, permis no 06-976

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : médecine générale
- Services : réadaptation UTRF et HJR
- Installation de pratique principale : Hôpital juif de réadaptation
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Type ou nature des privilèges : investigation, traitement et suivi des patients
- **Période applicable : du 24 octobre 2024 au 31 mai 2026**

Docteure Émilie Corbeil, permis no 06-703

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : médecine générale
- Services : obstétrique et GMFU Cité-de-la-Santé
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Type ou nature des privilèges : investigation, traitement et suivi des patients
- **Période applicable : du 24 octobre 2024 au 31 mai 2026**

MÉDECINS SPÉCIALISTES

Docteure Catherine-Audrey Boutin, microbiologiste et infectiologue, permis no 03-630

STATUT : membre associé (OPTILAB Laurentides)

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : médecine de laboratoire
- Services : microbiologiste et infectiologue
- Installation de pratique principale : Hôpital de Saint-Eustache
- Installation de pratique complémentaire : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Type ou nature des privilèges : évaluation, validation, interprétation et suivi d'analyses de laboratoire de biologie médicale
- **Période applicable : du 24 octobre 2024 au 31 mai 2026**

Docteure Catherine Sweeney, anatomopathologiste, permis no 06-517

STATUT : membre actif (OPTILAB Laurentides)

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : médecine de laboratoire
- Service : anatomopathologie
- Installation de pratique principale : Hôpital de Saint-Jérôme
- Installation de pratique complémentaire : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Type ou nature des privilèges : évaluation, validation, interprétation et suivi d'analyses de laboratoire de biologie médicale
- **Période applicable : du 24 octobre 2024 au 31 mai 2026**

Docteure Mahite Morasse-Bégis, psychiatrie, permis à venir

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : psychiatrie
- Services : consultation-liaison, psychiatrie générale, urgence psychiatrique
- Installation de pratique principale : Centre de services ambulatoire en santé mentale René-Laennec
- Installation de pratique complémentaire : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Type ou nature des privilèges : hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients
- **Période applicable : du 24 octobre 2024 au 31 mai 2026**

Docteure Marie-Pier Veillet, anesthésiste, permis à venir

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : anesthésiologie
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Type ou nature des privilèges : investigation, traitement et suivi des patients
- **Période applicable : du 24 octobre 2024 au 31 mai 2026**

PHARMACIENS

Madame Mélina Dani, permis n° 213613

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : pharmacie
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Type ou nature des privilèges : S/O
- **Période applicable : du 24 octobre 2024 au 31 mai 2026**

6.2.2. Démission des membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval

Document déposé:

- 6.2.2_(1)_Lettre_Démissions CMDP_CA 24 octobre 2024

Des demandes de cessation définitive d'exercer leur profession dans l'établissement des membres sont déposées en conformité avec l'article 5.1 des règlements de régie interne du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

Le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP) a accepté les recommandations du comité d'examen des titres concernant les démissions suivantes :

MÉDECINS DE FAMILLE

Docteure Catherine Lachance, permis no 04-803, hospitalisation
Docteure Razika Benelbar, permis no 13-575, hébergement hors établissement

MÉDECINS SPÉCIALISTES

Docteure Marie-Paul Jammal, permis n° 13-3397, urologie
Docteure Ghenwah Dakhallah, permis n° 13-391, psychiatrie
Docteur Amine Smouk, permis n° 04-640, radiologie

PHARMACIENS

Madame Sabrina Robert, permis n° 042770

RÉSOLUTION: 2024 10 5110

Titre : Démission des membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval

ATTENDU QUE l'article 254 de la LSSSS prévoit que le médecin ou le dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours;

ATTENDU QUE l'article 255 de la LSSSS prévoit que malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre;

ATTENDU QUE les demandes de membres du CMDP de cesser définitivement d'exercer leur profession dans l'établissement ont été déposées en conformité avec l'article 5.1 des règlements de régie interne du CMDP du CISSS de Laval;

ATTENDU QUE le comité d'examen des titres a émis des recommandations au CECMDP en date du 30 août 2024;

ATTENDU QUE le comité exécutif du CMDP recommande au conseil d'administration d'accepter les démissions présentées à la séance du 12 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CISSS de Laval accepte les démissions suivantes :

MÉDECINS DE FAMILLE

Docteure Catherine Lachance, permis n° 04-803, hospitalisation
Date de démission : 31 août 2024

Docteure Razika Benelbar, permis n° 13-575, hébergement hors établissement
Date de démission : 30 septembre 2024

MÉDECINS SPÉCIALISTES

Docteure Marie-Paule Jammal, permis n° 86-185, urologie
Date de démission : 1^{er} juillet 2027 (transition de fin de carrière)

Docteure Ghenwah Dakhallah, permis n° 13-391, psychiatrie
Date de démission : 2 juillet 2024

Docteur Amine Smouk, permis n° 04-640, radiologie
Date de démission : 1^{er} juillet 2024

DENTISTES

Docteure Rachel Lin, permis n° 22819
Date de démission : 24 juillet 2024

Docteure Nathalie Mitchell, permis n° 86216
Date de démission : 1^{er} novembre 2024

PHARMACIENS

Madame Sabrina Robert, permis n° 042770
Date de démission : 13 août 2024

6.2.3. RPP_Règlement sur l'encadrement de l'application de la RSN au CISSS de Laval

Documents déposés :

- 6.2.3 (1) RPP_Règlement sur l'encadrement de l'application de la RSN au CISSS de Laval
- 6.2.3 (2) SIGNÉ-22-AU-00912 CISSS Laval Règle de soins nationales 2022

Le Règlement sur l'exercice des activités décrites aux articles 39.7 et 39.8 du Code des professions a été adopté le 18 mai 2022. Ce Règlement qui est entré en fonction le 2 juin 2022 apporte des précisions quant aux lieux et contextes ainsi que les modalités et cas dans lesquels un professionnel habilité peut déléguer des activités réservées telles que l'administration des médicaments et l'accomplissement de soins invasifs à un aide-soignant.

Suivant l'adoption de ce Règlement, une règle de soins nationale (RSN) a été adoptée. Cette règle de soins est provinciale et renvoie à l'application de la loi et du Règlement. Elle comprend les balises minimales d'encadrement clinique qui sont obligatoires pour les établissements.

Étant donné que les balises d'encadrement émises par la RSN constituent les mesures minimales exigées par la Loi et le Règlement, un Règlement (RPP) a été rédigée. Ainsi, en collaboration avec les directions concernées, la Direction des soins infirmiers (DSI) du CISSS de Laval ajoute des mesures d'encadrement supplémentaires afin d'assurer la qualité et la sécurité des soins et l'applicabilité de la RSN sur son territoire.

RÉSOLUTION: 2024 10 5112

Titre : RPP_Règlement sur l'encadrement de l'application de la Règle de soins nationale (RSN) au CISSS de Laval

ATTENDU QUE la RPP Règle de soins nationale a été mise à jour,

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de direction, lors de sa rencontre tenue le 9 juillet 2024. D'adopter cette RPP - Règle de soins nationale.

EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPROUVÉE, il est résolu d'approuver le présent règlement.

6.2.4. Révision du règlement sur les modalités de visite pour le CISSS de Laval

Document déposé :

- 6.2.4 (1) Règlement sur les modalités de visite pour le CISSS de Laval

Sous la recommandation du bureau du commissaire aux plaintes et à la qualité des services (BCPQS), une révision du règlement sur les modalités des visites a été effectuée avec toutes les directions cliniques concernées. Les principales modifications proposées sont en lien avec l'assouplissement des directives pour les visites des enfants de 12 ans et moins, et l'ajout de nouveaux secteurs (MDA, Résidence Louise-Vachon).

RÉSOLUTION: 2024 10 5113

Titre : RPP Règlement sur les modalités de visite pour le CISSS de Laval

ATTENDU QUE le règlement sur les modalités de visite pour le CISSS de Laval a été révisé.

ATTENDU QUE le comité de direction, lors de sa rencontre tenue le 1^{er} octobre 2024, recommande l'adoption de cette révision du règlement sur les modalités de visite pour le CISSS de Laval.

EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPROUVÉE, il est résolu d'adopter la révision de ce règlement.

6.2.5. Registre des signataires autorisés à la RAMQ au CISSS de Laval – mise à jour

Document déposé :

- 6.2.5 (1) Registre signataires autorisés RAMQ 2024-10-24

Dans un objectif de conformité avec les exigences de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) entourant le processus de signature des demandes de paiement des médecins du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval pour les modes de rémunération autres qu'à l'acte, l'établissement a l'obligation de présenter au conseil d'administration tout changement apporté en cours d'année à la liste des signataires autorisés en fonction du plan de délégation adopté le 20 septembre 2018. La RAMQ en sera informée dans un délai de 30 jours suivant la décision du conseil d'administration.

Ainsi, le CISSS des Laval doit procéder à l'ajout de la signataire autorisée comme suit :

- Dre Anne-Frédérique Brizard

RÉSOLUTION: 2024 10 5114

Titre : Registre des signataires autorisés à la RAMQ au CISSS de Laval – mise à jour

ATTENDU QUE le CISSS de Laval a l'obligation de se conformer aux exigences de la RAMQ concernant la mise à jour des signataires autorisés;

ATTENDU QUE le directeur des services professionnels doit autoriser l'ajout, la modification et le retrait de signataires autorisés;

ATTENDU QUE les signataires autorisés, dont la fonction figure au plan de délégation du CISSS de Laval, ont la responsabilité d'attester l'exactitude des demandes de paiement qui leur sont soumises;

ATTENDU QUE le CISSS de Laval a l'obligation de présenter au conseil d'administration tout changement au registre des signataires autorisés, dont les ajouts et les retraits suivants;

Ainsi, le CISSS des Laval doit procéder à l'ajout de la signataire autorisée comme suit :

- Dre Anne-Frédérique Brizard

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte la mise à jour du registre des signataires autorisés à la RAMQ.

6.2.6. Constitution du comité de sélection pour la nomination du chef du Département de médecine d'urgence du CISSS de Laval

Document déposé :

- 6.2.6 Lettre Constitution comité sélection chef département médecine urgence_CA 2024-10-24

L'article 183 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS)* stipule que tout établissement doit préparer un plan d'organisation administratif, professionnel et scientifique qui décrit les structures administratives de l'établissement, ses directions, services et départements, ainsi que les programmes cliniques. De plus, l'article 188 de la LSSSS stipule que le conseil d'administration nomme les chefs de départements cliniques. Finalement, le contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal précise, à son annexe 6 portant sur la nomination des chefs de départements cliniques, que le conseil d'administration constitue les comités de sélection.

Dans le cadre de sa réunion du 3 octobre 2024, le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) a formé un comité de sélection pour la nomination du chef du Département de médecine d'urgence. La personne désignée par les membres du comité exécutif du Conseil de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal a été nommée le 14 mai 2024.

- Mme Judy Morris, professeure agrégée de clinique du Département de médecine de famille et de médecine d'urgence, représentant le doyen et la directrice du Département de médecine d'urgence et de médecine de famille

RÉSOLUTION: 2024 10 5115

Titre : Constitution du comité de sélection pour la nomination du chef du Département de médecine d'urgence du CISSS de Laval

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux* notamment par l'abolition des agences régionales (*chapitre O-7.2*);

ATTENDU QUE l'article 183 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* prévoit l'obligation des établissements de préparer un plan d'organisation administrative, professionnelle et scientifique;

ATTENDU QUE le CISSS de Laval a adopté un plan d'organisation médicale et scientifique par une

résolution, numéro 2015-09-114, le 17 septembre 2015;

ATTENDU QUE le CISSS de Laval a modifié le plan d'organisation médicale et scientifique par voie de résolution, numéro 2017-06-402, le 15 juin 2017;

ATTENDU QUE, suite à la Loi 130, le CISSS de Laval a adopté un plan d'organisation médicale et scientifique par une résolution, numéro 2018-05-551, le 10 mai 2018;

ATTENDU QUE l'article 188 de la Loi sur la santé et les services sociaux prévoit que le conseil d'administration nomme les chefs de départements cliniques;

ATTENDU QUE le CISSS de Laval détient un contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal qui précise que le conseil d'administration constitue les comités de sélection des chefs de départements cliniques;

ATTENDU QUE le contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal encadre les modalités de composition et de nomination de comités de sélection des chefs de départements cliniques;

ATTENDU QUE le contrat d'affiliation prévoit que le président-directeur général, le directeur des services professionnels et le directeur de l'enseignement médical font partie du comité de sélection d'un chef de département clinique;

ATTENDU QUE chaque comité de sélection doit inclure un ou des représentants de l'Université, soit le doyen ou son représentant, ainsi que le directeur du département concerné;

ATTENDU QUE la Faculté de médecine a été interpellée dans le but de nommer les représentants prévus au contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal et nous a transmis sa réponse le 14 mai 2024;

ATTENDU QUE la recommandation du comité exécutif du CMDP du 3 octobre 2024, transmise au président-directeur général, identifie les représentants médicaux qui siégeront au comité de sélection pour la nomination du chef de ce département;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux constitue le comité de sélection concernant la nomination du chef du Département de médecine d'urgence avec les membres suivants :

- Docteure Rebecca Langlais, pneumologue, présidente du comité
- Docteure Yannick Boucher-Arseneau, psychiatre membre du comité
- Docteur Roger Francisco Valdivieso O'Donova, urologue, membre du comité
- Madame Jeanne-Evelyne Turgeon, présidente-directrice générale, membre d'office
- Docteure Marie-Ève Perron, directrice médicale et des services professionnels, membre d'office
- Docteur Élie Kassouf, hématologue-oncologue, directeur de l'enseignement médical, membre d'office
- Docteure Judy Morris, professeure agrégée de clinique du Département de médecine de famille et de médecine d'urgence, représentant le doyen et la directrice du Département de médecine d'urgence et de médecine de famille, membre du comité

6.2.7. Octroi du statut des résidents en médecine et en pharmacie

Documents déposés :

- 6.2.7 (1) Lettre – Octroi du statut de résidents en médecine et en pharmacie
- 6.2.7 (2) CA-Liste résidents médecine et pharmacie

Le CISSS de Laval reçoit chaque année des résidents en médecine et en pharmacie provenant principalement de l'Université de Montréal ainsi que d'autres universités. En conformité avec l'article 88 du Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements et avec les règlements de régie interne du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), les membres de l'exécutif du CMDP déposent la liste des résidents des Facultés de médecine de l'Université de Montréal et des autres universités du Québec et recommandent au conseil d'administration de leur attribuer le statut de résident. Cette liste a été validée par la Direction de la recherche, de l'innovation, de l'enseignement et de la mission universitaire

(DRIEMU) pour les résidents en médecine et par le Département de pharmacie pour les résidents de ce secteur.

RÉSOLUTION: 2024 10 5116

Titre : Octroi du statut des résidents en médecine et en pharmacie

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur les services de santé et les services sociaux et au Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements, le conseil d'administration doit accorder, à un médecin, à un dentiste ou à un pharmacien le statut de résident;

ATTENDU QUE ce statut est accordé suivant la recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens après validation de la conformité par la Direction de la recherche, de l'innovation, de l'enseignement et de la mission universitaire (DRIEMU) pour les résidents en médecine et par le Département de pharmacie pour les résidents de ce secteur;

ATTENDU QUE la DRIEMU a élaboré une liste des résidents en médecine et que le Département de pharmacie a mis à disposition une liste des résidents de pharmacie de l'Université de Montréal et autres universités du Québec qui entreprennent leur stage au CISSS de Laval;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval octroie le statut de résident aux personnes suivantes (voir document distinct).

6.2.8. Composition du comité scientifique et d'éthique de la recherche du CISSS de Laval – Démission et nomination

Document déposé :

- 6.2.8 (0) Fiche CA – Membres du CÉR (2024-11)

La nomination et la révocation des membres du comité scientifique et d'éthique de la recherche du CISSS de Laval relèvent du conseil d'administration de l'établissement. Tout changement apporté à la composition doit être signifié au ministre de la Santé et des Services sociaux lors de sa prise d'effet.

Nous avons été avisé que Mme Catherine Boucher-Rodriguez ne désirait pas poursuivre son mandat. Elle était membre depuis mars 2019 à titre de représentante du conseil multidisciplinaire. Le conseil multidisciplinaire a mené un appel de candidatures et il a retenu la candidature de Mme Suzanne Archambault pour prendre la relève.

RÉSOLUTION: 2024 10 5117

Composition du comité scientifique-d'éthique recherche du CISSS de Laval – Démission et nomination

ATTENDU QUE la nomination et la révocation des membres du comité scientifique et d'éthique de la recherche du CISSS de Laval relèvent du conseil d'administration de l'établissement;

ATTENDU la démission de Mme Catherine Boucher-Rodriguez à titre de représentante du conseil multidisciplinaire;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de service sociaux de Laval :

- entérine la démission de Mme Catherine Boucher-Rodriguez à titre de représentante du conseil multidisciplinaire;
- recommande la nomination de Mme Suzanne Archambault à titre de représentante du conseil multidisciplinaire jusqu'au 1er juillet 2028.

6.3. Affaires cliniques

Aucun sujet pour ce point récurrent de l'ordre du jour

6.4. Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles

6.4.1. Situation financière au 31 juillet 2024 et rapport financier trimestriel AS-617

Documents déposés :

- 6.4.1 (0) Fiche_Situation financière 31 juillet 2024 et rapport mensuel AS-617
- 6.4.1 (1) 113577_1104-5267_AS-617_2024-2025_P4_V1_0_2024-08-13_9h42

Budget détaillé 2024-2025 :

Au budget détaillé 2024-2025 (RR-446) le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval a présenté une prévision déficitaire de résultats combinés du fonds d'exploitation (prévision déficitaire de 10 M \$) et du fonds d'immobilisations (prévision de surplus de 0,5 M \$) de revenus et dépenses de 9,5 M \$. Le déficit prévu pour OPTILAB est 5,7 M\$ et est en sus de la prévision déficitaire du CISSS de Laval. En suivi de la transmission du budget détaillé 2024-2025 au MSSS, le CISSS de Laval a été informé en juin 2024 de la fin du projet autofinancé des projets OPTILAB, conséquemment les établissements responsables des grappes seront dorénavant imputables des déficits. Ainsi, le CISSS de Laval a présenté un plan d'équilibre budgétaire de 15,7 M \$.

Respect de l'équilibre budgétaire :

Conformément aux orientations gouvernementales relatives à l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux, ainsi qu'à la circulaire à l'égard de la planification budgétaire (03.01.61.02), le conseil d'administration des établissements publics doit adopter un budget de fonctionnement en équilibre concilié avec le budget initial reçu du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Le CISSS de Laval fait de l'objectif gouvernemental d'assurer l'équilibre budgétaire, une de nos principales priorités de l'exercice financier en cours. L'équilibre budgétaire se traduit, en conformité avec la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001), par l'équilibre combiné du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations.

Explication du déficit et de la prévision au 31 mars 2025 du fonds d'exploitation :

	Rapport financier trimestriel		Budget initial 2024-2025		Rapport mensuel 31 juillet 2024	
	ajusté au 30 juin 2023	Réel 2023-2024 \$ En Millions	Évaluation préliminaire \$ En Millions	Budget détaillé \$ En Millions	\$ En Millions	\$ En Millions
Date de présentation au comité de vérification	20 juillet 2023	13 juin 2024	16 mai 2024	16 mai 2024		
Date de présentation au conseil d'administration		13 juin 2024	16 mai 2024	16 mai 2024		
Revenus	345,9 \$	1 413,0 \$		1 386,0 \$	501,8 \$	1 418,0 \$
Charges	354,2 \$	1 463,3 \$		1 401,7 \$	520,3 \$	1 473,4 \$
Déficit	8,3 \$	50,3 \$		15,7 \$	18,5 \$	55,4 \$
Explications :						
Inflation IPC - financement insuffisant MSSS au budget initial	2,9 \$		18,0 \$		6,2 \$	18,4 \$
Main d'œuvre indépendante et soutien à domicile		31,5 \$	10,0 \$	10,0 \$	2,5 \$	10,0 \$
Fluidité hospitalière - lits débordements et civières à l'urgence		8,9 \$			3,3 \$	10,0 \$
Fluidité hospitalière - financement non confirmé niveau soins alternatifs (NSA)					2,7 \$	8,2 \$
Hébergement ressources intermédiaires - type familiale					1,9 \$	3,1 \$
Intérêts sur emprunt du fonds d'exploitation	1,4 \$	3,5 \$				
Déficit OPTILAB LLL	4,0 \$	6,4 \$	16,5 \$	5,7 \$	1,9 \$	5,7 \$
Déficit	8,3 \$	50,3 \$	44,5 \$	15,7 \$	18,5 \$	55,4 \$
	Note 3	Note 1	Note 1	Note 2		Note 1 et 2

Note 1 : Au 31 mars 2024, le CISSS de Laval a présenté un déficit de 50,3 M \$. En 2024-2025, le CISSS de Laval est essentiellement dans les mêmes enjeux financiers que 2023-2024, à l'exception des NSA et des enjeux financements hébergement.

Note 2 : Un plan d'équilibre budgétaire (PEB) a été transmis au MSSS pour 15,7 M \$, tel que prescrit par les normes et le MSSS. Étant donné la prévision de 55,4 M \$, le CISSS de Laval transmettra un second PEB pour le retour à l'équilibre budgétaire sur 3 ans.

La prévision déficitaire de résultats 2024-2025, du fonds d'exploitation et d'immobilisations combinés est de 55,4 M\$.

Les résultats réels cumulatifs du fonds d'exploitation au 31 juillet 2024, présentent une situation financière en déficit au fonds d'exploitation de 18,5 M\$, expliqué par l'augmentation des coûts de la MOI/SAD majoritairement jusqu'au 5 juin 2024, des civières à l'urgence, des lits de débordements/surcapacité, enjeux financement des NSA, hébergement et aux activités d'exploitation d'OPTILAB LLL sur dépenses réelles au 31 juillet de 520,3 M \$.

En fonction de la nouvelle prévision déficitaire du fonds d'exploitation au 31 mars 2025, le CISSS de Laval devra présenter un nouveau plan d'équilibre budgétaire pour un montant total de 55,4 M\$, donc 40 M\$ de plus de mesures pour un retour à l'équilibre budgétaire. Étant donné que la prévision déficitaire 2024-2025 est trois fois plus élevée que la prévision au budget détaillé, la direction des finances devra rencontrer à nouveau les directions du CISSS afin d'établir des cibles d'optimisation qui permettraient le retour à l'équilibre budgétaire sur une période de trois ans. La durée de trois ans devra être autorisée par le MSSS.

RÉSOLUTION: 2024 10 5118**Titre : Situation financière au 31 juillet 2024 et rapport financier trimestriel AS-617**

ATTENDU QUE la situation financière du CISSS de Laval telle que présentée au rapport mensuel AS-617 s'est terminée le 31 juillet 2024;

ATTENDU QU'UN suivi régulier de la situation financière est assuré par l'établissement et que des mesures sont prises afin de s'assurer que le respect de l'équilibre budgétaire au 31 mars 2025 soit atteint;

ATTENDU QUE les obligations devant être respectées par l'établissement, découlent de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

ATTENDU QUE selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

ATTENDU QUE l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S 4.2) oblige le président-directeur général à présenter au conseil d'administration de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, les membres du conseil d'administration:

- **ADOPTENT** le rapport financier mensuel AS-617 terminé le 31 juillet 2024 du CISSS de Laval comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision déficitaire au fonds d'exploitation de 18,5 M\$, expliqué par l'augmentation des coûts de la MOI/SAD majoritairement jusqu'au 5 juin 2024, des civières à l'urgence, des lits de débordements/surcapacité, enjeux financement des NSA, hébergement et autres activités d'exploitation d'OPTILAB LLL sur dépenses réelles au 31 juillet 2024 de 520,3 M\$;
- **AUTORISENT** la présidente-directrice générale à signer tous documents afférents à l'exécution des présentes.

6.4.2. Situation financière au 31 août 2024 et rapport financier trimestriel AS-617

Documents déposés :

- 6.4.2 (0) Fiche_Situation financière 31 août 2024 et rapport mensuel AS-617
- 6.4.2 (1) État des résultats consolidés 2024-2025
- 6.4.2 (2) 114088_1104-5267_AS-617_2024-2025_P5_V1_0_2024-09-16_10h30_VF
- 6.4.2 (3) Explications écarts budg_programme_service_31 août 2024

Budget détaillé 2024-2025 :

Au budget détaillé 2024-2025 (RR-446) le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval a présenté une prévision déficitaire de résultats combinés du fonds d'exploitation (prévision déficitaire de 10 M \$) et du fonds d'immobilisations (prévision de surplus de 0,5 M \$) de revenus et dépenses de 9,5 M \$. Le déficit prévu pour OPTILAB est 5,7 M\$ et est en sus de la prévision déficitaire du CISSS de Laval. En suivi de la transmission du budget détaillé 2024-2025 au MSSS, le CISSS de Laval a été informé en juin 2024 de la fin du projet autofinancé des projets OPTILAB, conséquemment les établissements responsables des grappes seront dorénavant imputables des déficits. Ainsi, le CISSS de Laval a présenté un plan d'équilibre budgétaire de 15,7 M \$.

Respect de l'équilibre budgétaire :

Conformément aux orientations gouvernementales relatives à l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux, ainsi qu'à la circulaire à l'égard de la planification budgétaire (03.01.61.02), le conseil d'administration des établissements publics doit adopter un budget de fonctionnement en équilibre concilié avec le budget initial reçu du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Le CISSS de Laval fait de l'objectif gouvernemental d'assurer l'équilibre budgétaire, une de nos principales priorités de l'exercice financier en cours. L'équilibre budgétaire se traduit, en conformité avec la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001), par l'équilibre combiné du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations.

Explication du déficit et de la prévision au 31 mars 2025 du fonds d'exploitation :

CISSS de Laval Explication du déficit aux rapports financiers trimestriel au 31 août 2024 Le 26 septembre 2024						
	Résultats périodique	Rapport financier	Budget initial	Rapport mensuel 31 août 2024		
	ajusté en mensuel 31 août 2023	31 mars 2024	2024-2025	Réel	Prévision 31 mars 2025	
	\$ En Millions	\$ En Millions	Budget détaillé \$ En Millions	\$ En Millions	\$ En Millions	
Revenus	553,5 \$	1 413,0 \$	1 386,0 \$	605,3 \$	1 418,0 \$	
Charges	569,8 \$	1 463,3 \$	1 401,7 \$	628,7 \$	1 473,4 \$	
Déficit	16,3 \$	50,3 \$	15,7 \$	23,4 \$	55,4 \$	
Explications :						
Inflation IPC - financement insuffisant MSSS au budget initial	5,6 \$			7,8 \$	18,4 \$	
Main d'œuvre indépendante et soutien à domicile		31,5 \$	10,0 \$	4,2 \$	10,0 \$	
Fluidité hospitalière - lits débordements et civières à l'urgence	2,2 \$	8,9 \$		3,2 \$	7,6 \$	
Fluidité hospitalière - financement non confirmé niveau soins alternatifs (NSA)				3,1 \$	7,5 \$	
Hébergement ressources intermédiaires - type familiale				1,5 \$	3,4 \$	
École Jean-Piajet				0,5 \$	2,0 \$	
Consolidation équipe soignante				0,4 \$	1,0 \$	
Intérêts sur emprunt du fonds d'exploitation	2,4 \$	3,5 \$				
Déficit OPTILAB LLL	6,1 \$	6,4 \$	5,7 \$	2,7 \$	5,7 \$	
Déficit	16,3 \$	50,3 \$	15,7 \$	23,4 \$	55,6 \$	

La prévision déficitaire de résultats 2024-2025, du fonds d'exploitation et d'immobilisations combinés est de 55,6 M\$.

Les résultats réels cumulatifs du fonds d'exploitation au 31 août 2024, présentent une situation financière en déficit au fonds d'exploitation de 23,4 M\$, expliqué par l'augmentation des coûts de la MOI/SAD majoritairement jusqu'au 5 juin 2024, des civières à l'urgence, des lits de débordements/surcapacité, enjeux financement des NSA, hébergement et aux activités d'exploitation d'OPTILAB LLL sur dépenses réelles au 31 août de 605,4 M\$.

En fonction de la nouvelle prévision déficitaire du fonds d'exploitation au 31 mars 2025, le CISSS de Laval devra présenter un nouveau plan d'équilibre budgétaire pour un montant total de 55,6 M\$. Étant donné que la prévision déficitaire 2024-2025 est trois fois plus élevée que la prévision au budget détaillé, la direction des finances devra rencontrer à nouveau les directions du CISSS afin d'établir des cibles d'optimisation qui permettraient le retour à l'équilibre budgétaire sur une période de trois ans. La durée de trois ans devra être autorisée par le MSSS.

RÉSOLUTION: 2024 10 5119

Titre : Situation financière au 31 août 2024 et rapport financier mensuel AS-617

ATTENDU QUE la situation financière du CISSS de Laval telle que présentée au rapport mensuel AS-617 s'est terminée le 31 août 2024;

ATTENDU QU'UN suivi régulier de la situation financière est assuré par l'établissement et que des mesures sont prises afin de s'assurer que le respect de l'équilibre budgétaire au 31 mars 2025 soit atteint;

ATTENDU QUE les obligations devant être respectées par l'établissement, découlent de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

ATTENDU QUE selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

ATTENDU QUE l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) oblige le président-directeur général à présenter au conseil d'administration de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, les membres du conseil d'administration:

- **ADOPTENT** le rapport financier mensuel AS-617 terminé le 31 août 2024 du CISSS de Laval comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision déficitaire au fonds d'exploitation de 23,4 M\$, expliqué par l'augmentation des coûts de la MOI/SAD majoritairement jusqu'au 5 juin 2024, des civières à l'urgence, des lits de débordements/surcapacité, enjeux financement des NSA, hébergement et autres activités d'exploitation d'OPTILAB LLL sur dépenses réelles au 31 août de 605,4 M\$;
- **AUTORISENT** la présidente-directrice générale à signer tous documents afférents à l'exécution des présentes.

6.4.3. Situation financière au 30 septembre 2024 et rapport financier trimestriel AS-617

Documents déposés :

- 6.4.3 (0) Fiche_Situation financière 31 septembre 2024 et rapport trimestriel AS-617
- 6.4.3 (1) CISSS Laval_QuestionnaireCF_mensuel 30 septembre 2024
- 6.4.3 (2) P06 État des résultats consolidés 2024-2025
- 6.4.3 (3) 114630_1104_5267_AS-617_2024-2025_P6_V0_5(1)_2024-10-21_16h20_TV
- 6.4.3 (4) 2024-10—24_KMunger_Lettre de déclaration_30 septembre 2024_AS-617_CISSS de Laval

Budget détaillé 2024-2025 :

Au budget détaillé 2024-2025 (RR-446) le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval a présenté une prévision déficitaire de résultats combinés du fonds d'exploitation (prévision déficitaire de 10 M \$) et du fonds d'immobilisations (prévision de surplus de 0,5 M \$) de revenus et dépenses de 9,5 M \$. Le déficit prévu pour OPTILAB est 5,7 M\$ et est en sus de la prévision déficitaire du CISSS de Laval. En suivi de la transmission du budget détaillé 2024-2025 au MSSS, le CISSS de Laval a été informé en juin 2024 de la fin du projet autofinancé des projets OPTILAB, conséquemment les établissements responsables des grappes seront dorénavant imputables des déficits. Ainsi, le CISSS de Laval a présenté un plan d'équilibre budgétaire de 15,7 M \$.

Respect de l'équilibre budgétaire :

Conformément aux orientations gouvernementales relatives à l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux, ainsi qu'à la circulaire à l'égard de la planification budgétaire (03.01.61.02), le conseil d'administration des établissements publics doit adopter un budget de fonctionnement en équilibre concilié avec le budget initial reçu du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Le CISSS de Laval fait de l'objectif gouvernemental d'assurer l'équilibre budgétaire, une de nos principales priorités de l'exercice financier en cours. L'équilibre budgétaire se traduit, en conformité avec la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001), par l'équilibre combiné du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations.

CISSS de Laval Explication du déficit aux rapports financiers trimestriel au 30 septembre 2024 Le 17 octobre 2024					
	Résultats périodique ajusté en mensuel 30 septembre 2023 \$ En Millions	Rapport financier 31 mars 2024 \$ En Millions	Budget initial 2024- 2025 Budget détaillé \$ En Millions	Rapport trimestriel 30 septembre 2024 Prévision 31 mars 2025 \$ En Millions	
				Réel	Prévision
Revenus	655,9 \$	1 413,0 \$	1 386,0 \$	720,3 \$	1 417,0 \$
Charges	675,1 \$	1 463,3 \$	1 401,7 \$	749,1 \$	1 477,0 \$
Déficit	19,2 \$	50,3 \$	15,7 \$	28,8 \$	60,0 \$
Explications :					
Inflation IPC - financement insuffisant MSSS au budget initial	6,9 \$			8,6 \$	18,4 \$
Main d'œuvre indépendante et soutien à domicile		31,5 \$	10,0 \$	2,5 \$	6,0 \$
Soutien à domicile				3,1 \$	6,5 \$
Écart financement pour les besoins NSA				2,5 \$	5,0 \$
Lits débordements en médecine		8,9 \$		1,0 \$	2,0 \$
Lits débordements en psychiatrie				1,3 \$	2,5 \$
Civières à l'urgence				2,0 \$	4,1 \$
Jeunesse - débordements en unité de vie				1,5 \$	3,0 \$
Jeunesse - ressources type familial et postulants familles d'accueil				1,3 \$	2,5 \$
Hébergement ressources intermédiaires - DI-TSA-DP				1,0 \$	2,0 \$
Intérêts sur emprunt du fonds d'exploitation	3,1 \$	3,5 \$			
Déficit OPTILAB LLL	9,2 \$	6,4 \$	5,7 \$	4,0 \$	8,0 \$
Déficit	19,2 \$	50,3 \$	15,7 \$	28,8 \$	60,0 \$

Explication du déficit et de la prévision au 31 mars 2025 du fonds d'exploitation :

La prévision déficitaire de résultats 2024-2025, du fonds d'exploitation et d'immobilisations combinés est de 60 M\$.

Les résultats réels cumulatifs du fonds d'exploitation au 30 septembre 2024, présentent une situation financière en déficit au fonds d'exploitation de 28,8 M\$, expliqué par l'augmentation des coûts de la MOI/SAD majoritairement jusqu'au 5 juin 2024, des civières à l'urgence, des lits de débordements/surcapacité, enjeux financement des NSA, hébergement et aux activités d'exploitation d'OPTILAB LLL sur dépenses réelles au 30 septembre 2024 de 749,1 M \$.

En fonction de la nouvelle prévision déficitaire du fonds d'exploitation au 31 mars 2025, le CISSS de Laval devra présenter un nouveau plan d'équilibre budgétaire pour un montant total de 60 M\$. Étant donné que la prévision déficitaire 2024-2025 est trois fois plus élevée que la prévision au budget détaillé, la direction des finances devra rencontrer à nouveau les directions du CISSS afin d'établir des cibles d'optimisation qui permettraient le retour à l'équilibre budgétaire sur une période de trois ans. La durée de trois ans devra être autorisée par le MSSS.

RÉSOLUTION: 2024 10 5120

Titre : Situation financière au 30 septembre 2024 et rapport financier trimestriel AS-617

ATTENDU QUE la situation financière du CISSS de Laval telle que présentée au rapport trimestriel AS-617 s'est terminée le 30 septembre 2024;

ATTENDU QU'UN suivi régulier de la situation financière est assuré par l'établissement et que des mesures sont prises afin de s'assurer que le respect de l'équilibre budgétaire au 31 mars 2025 soit atteint;

ATTENDU QUE les obligations devant être respectées par l'établissement découlent de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

ATTENDU QUE selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

ATTENDU QUE l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) oblige le président-directeur général à présenter au conseil d'administration de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, les membres du conseil d'administration:

- **ADOPTENT** le rapport financier trimestriel AS-617 terminé le 30 septembre 2024 du CISSS de Laval comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision déficitaire au fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations de 59,5 M\$, expliqué par l'augmentation des coûts de la MOI/SAD majoritairement jusqu'au 5 juin 2024, des civières à l'urgence, des lits de débordements/surcapacité, enjeux financement des NSA, hébergement et autres activités d'exploitation d'OPTILAB LLL sur une projection de revenus au 31 mars 2025 de 1 462 M\$;
- **AUTORISENT** la présidente-directrice générale à signer tous documents afférents à l'exécution des présentes.

6.4.4. Révision du Plan d'équilibre budgétaire 2024-2025

Document déposé :

- 6.4.4 (0) Fiche_CoDir_Révision du Plan_Équilibre budgétaire 2024-2025

Le 14 mai 2024, la direction des finances présentait le budget 2024-2025 et les orientations budgétaires 2024-2025 au comité de direction. Le 16 mai 2024, le conseil d'administration du CISSS de Laval a adopté un budget 2024-2025 du fonds d'exploitation déficitaire de 15,7 M \$, soit 10 M \$ pour les enjeux de transition MOI et 5,7 M \$ pour les activités OPTILAB LLL.

Conformément aux articles 3 et 4 de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001), ci-après la Loi, un établissement doit maintenir l'équilibre entre ses revenus et ses charges en cours d'exercice financier et ne doit pas engager de déficit en fin d'année. Un Plan d'équilibre budgétaire (PEB) est donc requis lorsque le budget détaillé (formulaire RR-446) d'un établissement public du réseau de la santé et des services sociaux présente une perspective déficitaire au fonds d'exploitation au 31 mars de l'année concernée.

Ainsi, le 15 juillet 2024, le CISSS de Laval a transmis un plan d'équilibre budgétaire de 15,7 M \$:

	Budget 2023-2024		% budget 2023-2024 excluant OPTILAB	Cible optimisation PEB 2024-2025	
OTILAB LLL	120	M \$		5,7	M \$
Santé physique	385	M \$	37%	3,7	M \$
Services sociaux	521	M \$	50%	5,0	M \$
Directions supports	142	M \$	13%	1,3	M \$
	1 048	M \$	100%	10	M \$
TOTAL	1 168	M \$		15,7	M \$

Au rapport financier trimestriel terminé le 30 juin 2024, le CISSS de Laval a présenté une prévision de déficit de 42,1 M \$ au 31 mars 2025. Le 7 août 2024, le MSSS a exigé des établissements la radiation du financement non-confirmé en lien avec l'inflation, pour le CISSS de Laval 13,5 M \$. Ainsi, le déficit prévu au 31 mars 2025 a augmenté à 55,6 M \$. En vertu de la Loi sur l'équilibre budgétaire, le CISSS de Laval doit présenter un PEB pour 55,6 M \$. Tel que requis par le MSSS, ce PEB a été transmis à Santé Québec le vendredi 20 septembre 2024. Le CISSS de Laval a fait la demande pour un retour à l'équilibre budgétaire sur 3 ans, soit d'ici 2026-2027. Voici le sommaire des mesures d'optimisation proposé au MSSS :

Description	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Total
Réduction des intérêts		1 M \$	1 M \$	2 M \$
Réduction de l'écart de coût MOI par remplacement employés		5 M \$	5 M \$	10 M \$
Réduction de l'écart de coût du temps supplémentaires par remplacement employés		2,25 M \$	2,25 M \$	4,5 M \$
Optimisation des écarts de performance financière	10 M \$	9,575 M \$	9,575 M \$	29,15 M \$
Optimisation des écarts de performance pour les services administratifs		0,25 M \$	0,25 M \$	0,5 M \$
Financement FAP des 60 lits débordements en médecine		2,25 M \$	1,5 M \$	3,75 M \$
Optimisation OPTILAB LLL	5,7 M \$			5,7 M \$
Total	15,7 M \$ (1)	20,325 M \$	19,575 M \$	55,6 M \$

Note 1 : A noter qu'une cible d'optimisation 24-25 de 11 M \$ s'ajoute au déficit de 15,7 M \$.

RÉSOLUTION: 2024 10 5121

Titre : Révision du Plan d'équilibre budgétaire 2024-2025

ATTENDU QUE le CISSS de Laval doit respecter la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau de la santé et des services sociaux;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du CISSS de Laval a adopté un budget 2024-2025 déficitaire de 15,7 M\$;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration adopte la révision du Plan d'équilibre budgétaire pour l'exercice financier 2024-2025, sur une période de 3 ans.

6.4.5. Reddition gestion contractuelle_juin_juillet_août_septembre 2024

Documents déposés :

- 6.4.5 (1) Reddition gestion contractuelle_juin 2024
- 6.4.5 (2) Reddition gestion contractuelle_juillet 2024
- 6.4.5 (3) Reddition gestion contractuelle_août 2024
- 6.4.5 (4) Reddition gestion contractuelle_septembre 2024

6.4.6. Demande d'autorisation pour appel d'offres nouveau contrat de service d'agents de sécurité

Document déposé :

- 6.4.6 (0) Fiche_Demande autorisation appel d'offres agents sécurité

Le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval (CISSS de Laval) avait publié l'appel d'offres 2022-0231-AO pour les services d'agents de sécurité (agent de sécurité, contrôleur, lieutenant, officier, sergent, service patrouille, superviseur), dont le contrat a été adjugé, le 20 octobre 2022, au fournisseur Groupe Sûreté, pour une durée ferme de 3 ans (2022 à 2025) avec deux options de renouvellement d'une année chacune (2026 à 2027).

Le 16 juillet 2024, Groupe Sûreté nous a envoyé un avis de cessation de services immédiate. Vu les délais nécessaires pour le processus d'appel d'offres, nous étions dans l'obligation de conclure urgemment un contrat de gré à gré pour éviter le bris de service, dont la valeur dépassait les seuils d'appel d'offres, pour pallier aux manquements.

Le CISSS de Laval prévoit donc publier un appel d'offres le plus tôt possible pour se prévaloir des services d'agents de sécurité.

Suite à l'analyse de la volumétrie des services consommés durant l'ancien contrat et la projection des besoins futurs, nous prévoyons que les dépenses annuelles moyennes pour les années du prochain contrat seront d'environ 2,9 M\$. La valeur totale estimée de ce contrat de 5 ans (3 ans ferme de 2024 à 2027 et 2 années d'option 2028 à 2029) est d'environ 14,5 M\$ (excluant les taxes).

RÉSOLUTION: 2024 10 5122

Titre : Demande d'autorisation pour appel d'offres nouveau contrat de service d'agents de sécurité

ATTENDU QUE le CISSS de Laval doit assurer la sécurité de la population, de ses travailleurs et de ses installations;

ATTENDU QUE le CISSS a recours actuellement à un contrat de gré à gré et doit retourner en appel d'offres pour ce type de contrat;

ATTENDU QUE « La politique d'approvisionnement, d'approbation des requêtes et des signatures des documents contractuels » adoptée par le conseil d'administration le 15 septembre 2022, requiert une autorisation de solliciter le marché lorsque la valeur d'un contrat dépasse 4 M\$;

ATTENDU QUE la valeur totale de ce contrat, pour une période de 3 années avec 2 options de renouvellement d'une année chacune, est estimée à 14,5 M\$ (excluant les taxes);

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval autorise madame Karine Tessier, directrice de la Logistique, à procéder au lancement de l'appel d'offres et à signer l'ensemble des documents requis afin de procéder à l'octroi du contrat d'une valeur maximale de 14,5 M\$ pour une durée maximale de 5 années, tout en respectant les lois et règlements en vigueur.

6.4.7. Demande d'autorisation pour appel d'offres service d'entreposage, d'entretien et de distribution des équipements d'aides techniques

Document déposé :

- 6.4.7 (0) Fiche_Demande autorisation appel d'offres service d'entreposage DI-TSA-DP

La direction des programmes de déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique (DPDI-TSA et DP) désire procéder au lancement d'un appel d'offres public pour un contrat de service d'entreposage, d'entretien et de distribution d'équipements d'aides techniques destinés à une clientèle qui requiert le soutien à domicile.

En 2019, le CISSS de Lanaudière a piloté un appel d'offres regroupé pour sa région et celle du CISSS de Laval pour ce même service. Le contrat actuel se terminera le 25 avril 2025.

Nous avons effectué une analyse de la volumétrie des services consommés jusqu'à maintenant et des projections des besoins futurs. L'analyse financière a également été effectuée et nos coûts actuels sont en moyenne de 820K\$ par année. Cela représente une augmentation de 120K\$ par rapport à ce qui était prévu en 2019 au début du contrat actuel. Toute cette augmentation est due à l'augmentation des volumes d'aides techniques qui doivent être traités. Considérant que les volumes ne diminueront pas dans les prochaines années et que les soumissionnaires risquent d'augmenter leurs prix (fixes et variables) pour refléter l'inflation, nous estimons que la dépense s'élèvera à 900 000 par année. La valeur totale estimée de ce contrat de 5 ans (3 ans ferme et 2 années d'option) est de 4.5M\$ (excluant les taxes).

RÉSOLUTION: 2024 10 5123

Titre : Demande d'autorisation pour appel d'offres service d'entreposage, d'entretien et de distribution des équipements d'aides techniques

ATTENDU QUE le CISSS de Laval possède un parc d'équipements destiné à une clientèle du soutien à domicile dont il doit assurer la gestion;

ATTENDU QUE le CISSS de Laval doit pouvoir assurer à ses usagers l'accès rapide, facile et continu à des équipements d'aides techniques de qualité, adéquats et sécuritaires;

ATTENDU QUE le CISSS de Laval désire assurer la qualité et la sécurité des équipements d'aides techniques en optimisant les conditions d'entreposage, de nettoyage et désinfection, d'entretien régulier et préventif, d'installation et de transport;

ATTENDU QUE le CISSS de Laval désire assurer un meilleur suivi des inventaires et une meilleure circulation du parc d'aides techniques pour l'ensemble du territoire lavallois et tendre à éliminer les pertes d'aides techniques par un contrôle plus constant;

ATTENDU QUE le CISSS de Laval doit retourner en appel d'offres pour ce type de services;

ATTENDU QUE la valeur totale estimée pour ce contrat pour une durée maximale de 5 années est de 4.5M\$ (excluant les taxes);

ATTENDU QUE « La Politique d'approvisionnement, d'approbation des requêtes et des signatures des documents contractuels » révisée par le conseil d'administration le 15 septembre 2022 requiert une résolution lorsque la signature de documents contractuels est d'une valeur de plus de 4 M\$;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval autorise madame Karine Tessier, directrice de la Logistique, à procéder au lancement de l'appel d'offres et à signer l'ensemble des documents requis afin de procéder à l'octroi du contrat d'une valeur maximale de 4.5M\$ pour une durée maximale de 5 années, tout en respectant les lois et règlements en vigueur

6.4.8. Demande d'autorisation – nouvelle ressource en hébergement DI-TSA-DP

Documents déposés :

- 6.4.8 (0) Fiche_Demande d'autorisation – nouvelle ressource en hébergement DI-TSA-DP
- 6.4.8 (1) Notification résiliation contrat les Résidences Evo Chomedey
- 6.4.8 (2) Notification résiliation contrat les Résidences Evo pour Ste-Dorothée

La direction des programmes de déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique (DPDI-TSA et DP) désire conclure une entente de dix (10) ans, assortie d'une option de renouvellement automatique de cinq (5) ans supplémentaires, avec un fournisseur identifié.

Suite aux avis reçus concernant la fermeture de deux (2) ressources intermédiaires jeunesse le 1er octobre dernier, nous désirons conclure une entente de gré à gré avec un fournisseur identifié, car les usagers doivent être relocalisés rapidement et nécessitent des services particuliers que les autres types de milieu d'hébergement ne peuvent offrir. Les usagers requièrent un encadrement et un milieu de vie qui leur permettent d'évoluer en toute sécurité. Le milieu de vie doit donc être adapté afin de répondre adéquatement aux manifestations comportementales qui peuvent survenir. Les besoins seront comblés par des nanomilieus de vie constitués de 2 ou 3 places chacun, adaptés à la clientèle. Chaque milieu comprendra le mobilier, les équipements et accessoires correspondant aux besoins de la clientèle.

Les services couvrent le gîte et le couvert pour neuf (9) places, les services d'entretien ménager de tous les locaux et chambres, de buanderie des effets des usagers et autres, ainsi que la fourniture de tout le mobilier requis dans les aires communes, les bureaux administratifs et les chambres. Le personnel du CISSS de

Laval assurera les services d'adaptation et de réadaptation en faveur des usagers hébergés.

RÉSOLUTION: 2024 10 5124

Titre : Demande d'autorisation – nouvelle ressource en hébergement DI-TSA-DP

ATTENDU QUE le CISSS de Laval doit assurer la continuité, la fluidité et la sécurité des soins et des services;

ATTENDU QUE « La Politique d'approvisionnement, d'approbation des requêtes et des signatures des documents contractuels » révisée par le conseil d'administration le 15 septembre 2022 requiert une résolution lorsque la signature de documents contractuels est d'une valeur de plus de 4 M\$;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE le conseil d'administration autorise madame Karine Tessier, directrice de la logistique, à procéder à l'appel au marché et signer les documents contractuels, pour une durée de dix (10) ans avec une option de renouvellement de cinq (5) ans additionnels, pour une durée maximale de quinze (15) ans, constituant une valeur annuelle de 666 855 \$ qui sera indexée selon des pourcentages établis. La valeur maximale estimée est de 12 543 000 \$.

6.4.9. Demande autorisation appel d'offres regroupés LLL

Document déposé :

- 6.4.9 (0) Fiche_Demande autorisation appel d'offres regroupés LLL

Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval confie au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière le mandat de procéder à un appel d'offres regroupé pour des services à exécution sur demande de câblage structuré (lot 3).
La durée sera de 3 ans. Référence 2024-066-6074-CC-AOP.

Suite à l'avis reçu au 30 septembre 2024 concernant le dépassement des consommations (8%) dans le cadre du dernier appel d'offres CISSSALAU-RV-AO-20210511 / SEAO#1510514, le CISSS Lanaudière doit relancer un appel d'offres afin de répondre aux besoins grandissants en câblage structuré.

Comme le prévoit « La politique d'approvisionnement, d'approbation des requêtes et des signatures des documents contractuels » adoptée par le conseil d'administration le 24 mars 2022, une résolution est requise lorsque la valeur d'un contrat dépasse 4 M\$.

RÉSOLUTION: 2024 10 5127

Titre : Demande autorisation appel d'offres regroupés LLL

ATTENDU QUE le CISSS de Laval doit assurer la continuité, la fluidité et la sécurité des soins et des services;

ATTENDU QUE « La politique d'approvisionnement, d'approbation des requêtes et des signatures des documents contractuels » adoptée par le conseil d'administration le 24 mars 2022, requiert une autorisation de solliciter le marché lorsque la valeur d'un contrat dépasse 4 M\$;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE le conseil d'administration autorise madame Karine Tessier, directrice de la Logistique, à participer au lancement d'un appel d'offres regroupé 3L géré par le CISSS de Lanaudière. Cet appel d'offres sera pour une durée de trois (3) ans. La valeur maximale estimée pour Laval est de 5 629 906,29 \$.

7. AFFAIRES MÉDICALES

Aucun sujet pour ce point récurrent de l'ordre du jour.

8. GOUVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES

8.1 Répertoire des conditions de travail des employés syndicables non syndiqués SNS

Document déposé :

- 8.1 Fiche_Répertoire des conditions de travail des employés syndicables non syndiqués SNS

Nous vous confirmons que la circulaire 2024-017 sur les conditions de travail des employés syndicables non syndiqués (SNS) et des employés non syndicables (NS) du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) est officiellement disponible. Rappelons que ceux-ci bénéficient essentiellement des mêmes conditions de travail que les employés syndiqués des catégories 1 à 4.

La date d'entrée en vigueur doit être déterminée par l'organisation.

RÉSOLUTION: 2024 10 5125

Titre : Répertoire des conditions de travail des employés syndicables non syndiqués SNS

ATTENDU QUE la nouvelle version du Répertoire des conditions de travail des syndicables non syndiqués a été établi par la circulaire 2024-017;

ATTENDU QUE le MSSS recommande aux établissements du RSSS que la date d'entrée en vigueur du Répertoire coïncide avec la date de début de la période de paie suivant par voie de résolution du conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu que le Répertoire des conditions de travail des syndicables non syndiqués prévu à la circulaire 2024-017 entre en vigueur le 3 novembre 2024 au CISSS de Laval.

8.2 Travaux service aux cadres

Document déposé :

- 8.2 (0) 2024-10-24 Fiche CA Travaux service aux cadres

Contact personnalisé avec tous les nouveaux cadres, embauchés/mutés/promus entre 1er avril 2024 et 31 août (30 invitations) afin de sonder leur expérience-gestionnaire en lien avec :

- Préaccueil : Expérience entre la réception de l'offre d'emploi et la première journée de travail;
- Accueil : Expérience lors de la première journée de travail;
- Intégration : Expérience au cours des premières semaines en poste.

Cet échantillonnage permettra de cibler et prioriser les actions à mettre en place en terme pour améliorer l'expérience-cadre, et par le fait même mieux définir l'offre de service du Service aux cadres.

Bonification de l'offre de développement du leadership alignées au cadre de référence LEADS :

- Nouvelle page Intranet regroupant : offre de formation 24-25, boîte à outils sur le leadership, codéveloppement, programme national de coaching août 2024
- Séances d'informations sur l'offre de développement du leadership et le codéveloppement pour les cadres août – septembre 2024

8.3 Bilan d'activités 2023-2024 du centre provincial d'expertise en gouvernance de première ligne

Document déposé :

- 8.3 (1) Bilan d'activités CEPGPL – Version brève
- 8.3 (2) Bilan d'activités CEPGPL (1)

Mme Kahina Slimani, directrice de la DASPL, informe les membres du conseil d'administration du bilan d'activités 2023-2024 du centre provincial d'expertise en gouvernance de première ligne suite à la réception d'un financement en 2023.

9. QUALITÉ, SÉCURITÉ, PERFORMANCE ET ÉTHIQUE

9.1 Rapport du président du comité de vigilance et de la qualité

Document déposé :

- 9.1 Rapport du président du CVQ du 2024 09 25 approuvé JMP

9.2 Tableau des indicateurs de veille du CISSS de Laval

Documents déposés :

- 9.2. (1) DQEPE_PPT_TB de veille CA 20241024 1
- 9.2 (2) Tableau de bord de veille CISSS Laval_11_octobre_2024_VF1

Mme Geneviève Bélanger-Jasmin et M. Jean-François Payette informent les membres du conseil d'administration que le « *Tableau de bord de veille CISSS de Laval* » fait état de la santé du CISSS de Laval pour la période du mois d'octobre 2024.

10. AFFAIRES CLINIQUES

10.1 Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

Documents déposés :

- 10.1. (0) Fiche DI-TSA-DP_présentation plan action personnes handicapées Vf
- 10.1 (1) Bilan 2023-2024 plan action 2020-2024 Plan action personnes handicapées VF
- 10.1 (2) Plan action 2024-2026 personnes handicapées VF
- 10.1 (3) Présentation Plan action personnes handicapées 2024-10-24

Dépôt du bilan 2023-2024 et du plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024-2026.

Dans un souci de favoriser l'intégration des personnes vivant avec un handicap et d'améliorer l'accessibilité aux soins et aux services de la population, sous la responsabilité de Stéphanie Lavoie, directrice des programmes en déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique, le CISSS de Laval s'est engagé dans une démarche d'identification des principaux obstacles et de mise en place de divers moyens pour les surmonter. L'organisation préconise des valeurs d'inclusion, de respect et de cohérence afin que ses actions soient en harmonie avec ses rôles et responsabilités.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale et est soutenue par l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ). Vu les nombreux changements à la direction DI-TSA-DP, il a été convenu avec l'OPHQ de prolonger d'une année le plan d'action 2020-2023, afin d'y intégrer l'année 2023-2024. Un nouveau plan action 2024-2026 vous est présenté ce jour.

RÉSOLUTION: 2024 10 5126

Titre : Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

ATTENDU QUE la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* prescrit aux établissements du RSSS de produire un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées;

ATTENDU QUE l'élaboration de plans d'actions pluriannuels est permise, sous condition qu'un bilan annuel des mesures prises soit adopté annuellement par le conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition dûment présentée et approuvée, il est résolu d'adopter les documents suivants :

- Bilan 2023-2024 du Plan d'action 2020-2024 à l'égard des personnes handicapées du Centre intégré de santé et services sociaux de Laval;
- Plan d'action 2024-2026 à l'égard des personnes handicapées du Centre intégré de santé et des services sociaux de Laval.

11. AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, IMMOBILIÈRES ET INFORMATIONNELLES

11.1. Rapport du président du comité de vérification

Document déposé :

- 11.1. (1) Rapport du président_CV_24 octobre 2024

12. CORRESPONDANCE

12.1. Lettre Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux

Document déposé :

- 12.1. 24-PP-00099_LET aux PDG et DG_2024-09-25

12.2. Lettre Examen des exigences de suivi – Séquence 5

Document déposé :

- 12.2. CISLA_Séq5_Lettre de suivi

12.3. Lettre réponse avis CM intégration SQ

Document déposé :

- 12.3. 2024-10-11 Lettre réponse avis CM intégration SQ

12.4. 24-CA-00003_Lettre pour les présidents et présidentes du CA (2)

Document déposé :

- 12.4. 24-CA-00003_lettre pour les présidents-présidentes du CA (2)

13. DIVERS

14. DATE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE : 24 OCTOBRE 2024

La prochaine assemblée régulière aura lieu le 21 novembre 2024.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée régulière du conseil d'administration du 24 octobre 2024 est levée à **20 h 20**.

Le président,

La secrétaire,



Pierre-Paul Milette



Jeanne-Evelyne Turgeon